

Séance du conseil municipal du 28 septembre 2011

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge Laurent, Maire.

Décision modificative / Régie de Recettes

De la décision du conseil en date du 30 mars 2005, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits Emplacements brocante-Location de terrains communaux : Parcelles additives aux biens des propriétaires - Jeux en réseaux - Atelier Graff - Atelier Multimédia et les 2 décisions modificatives s'y rattachant :

*L'une en date du 13 juin 2008, concernant l'ajout à l'article 1 de la régie de recettes :
Participations au périscolaire et participations au centre de loisirs sans hébergement*

*L'autre du 26 juin 2009 concernant l'ajout à l'article 1 de la régie de recettes :
Encaissement de la vaisselle louée cassée (remboursement par les personnes ou associations)*

Après avis du Trésor Public, est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Recettes diverses

Tarifs : Entretien Salle des Fêtes et Annexes

Dans le cadre des locations de salles, hors périodes week-end (Samedi /dimanche), le Conseil a décidé de fixer un montant de 33 € à percevoir au titre des frais d'entretien, exécuté par un agent communal. Cette perception n'exonère pas l'utilisateur de l'entretien de base.

Chantier Jeunes 2011

Un « Chantier Jeunes » a débuté le samedi 5 juin 2011 pour une période de 5 semaines. Cinq adolescents de Belleville ont effectué des travaux d'entretien et d'amélioration sur des bâtiments communaux. A la suite de quoi ils ont reçu chacun un bon d'achat de 100 euros à faire valoir dans les magasins : Leclerc, Go Sports de Frouard.

Demande de Subvention/Peinture Murales-Eglise

Dans le cadre de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les peintures murales de l'église Saint-Etienne sont à restaurer.

Le Conseil Municipal sollicite des aides : l'une au titre de la réserve parlementaire, à M. Le Déaut, député de Meurthe et Moselle pour un montant de 1 000 €. L'autre, à M. Philippe Nachbar, sénateur de Meurthe et Moselle pour un montant de 1 000 €.

Convention Transport Piscine 2011

Convention, relative au transport des élèves des écoles de Belleville, à la piscine de Pompey, avec l'entreprise S.A.S DUPASQUIER, sise Chemin de Blénod 54700 Maldières les Pont-à-Mousson, pour l'année scolaire 2011-2012

Le tarif TTC par journée de fonctionnement est de 110,00 € TTC.

Convention Piscine 2011

Validation de la convention d'utilisation de la piscine par les élèves de l'école de Belleville pour l'année scolaire 2011-2012 avec la Communauté de Commune du Bassin de Pompey.

Les tarifs pour l'année scolaire 2011-2012 sont fixés suivant la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, par enfant et par séance : 4,00 € (ce tarif comprend la mise à disposition de 1 MNS de la piscine chargé de l'enseignement).

Dotation Communale d'Investissement

Confirmation de la demande concernant le dossier unique présenté par la Commune de Belleville au titre de la programmation de la Dotation Communale d'Investissement 2011-2012 :

- intitulé du projet : voirie rue de Millery pour un montant de 350 600 € HT,

« Montant subventionnable retenu par le Conseil Général :

111 430 € / Taux : 40 % / Subvention : 44 572 € »

Contrat de Bail / Orange France

La Sté orange France nous a fait parvenir un « Contrat de Bail » pour l'exploitation des réseaux de téléphonie mobile, afin de procéder à l'implantation d'une antenne-relais, sur le terrain nu, (propriété de la commune) sis, Lieudit « La Folie », parcelle n° 31, cadastrée section AL, le long de la RD 657, pour un loyer annuel de 3 000 € nets.

Transfert de Crédits

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante la nécessité d'effectuer un virement de crédit du compte 020 « Dépenses imprévues (Section Investissement) » au compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » pour un montant de 1 300,00 €.

Non reversement trop perçu - I.E.M.P

Suite au contrôle thématique de juin 2011 et à posteriori de la paie des agents de la collectivité, la Trésorerie de Pont à Mousson a relevé une erreur sur les montants de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures des Agents Administratifs. Les informations reçues par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle via leur site étant erronées depuis 2008.

Le Conseil Municipal accepte le non reversement du trop perçu à la collectivité.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat ; « l'Indemnité Horaire Pour Travaux Supplémentaires » aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

FILIERE	GRADE
Animation	Adjoint d'Animation 2ème classe (catégorie C)
Technique	Adjoint Technique 2ème classe (catégorie C)
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe (Catégorie C)

Attribution subvention à l'O.M.B.D

Dans le cadre de son activité sportive (football), La Commune octroie à l'association « Olympique Marbache/Belleville/Dieulouard », une subvention d'un montant de 750 €.

Election des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Dans le cadre de la Commission Intercommunale des Impôts directs, la commune doit proposer 3 titulaires et 3 suppléants. Le Conseil Municipal désigne :

En qualité de Titulaires : Serge LAURENT, Maurice VILAIN, Guy DUBOIS.

En qualité de Suppléants : Jacqueline THOMANN, Dominique ROUBY, Bernard RACADOT

Décision Modificative « redevance assainissement »

La décision n°2 du conseil municipal en date du 25 mars 2011, concernant l'actualisation de la redevance d'assainissement collectif, est modifiée en y ajoutant comme suit :

- validation de la convention SEA/Commune Belleville/SAUR, pour l'établissement de la facturation concernant la part transport de 1,430 € prise sur la taxe assainissement et reversée par la SAUR au SEA de POMPEY, le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire Serge LAURENT